

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE PERFORMANCE 2026-2030

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu le contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2026-2030.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1. Approbation

D'approuver la signature du contrat d'objectifs, de moyens et de performance 2026-2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2. Publication

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Article 3. Exécution

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à majorité des votes
exprimés (33 votants)
Contre : 13
Abstentions : 1
Pour : 19

Dean LEWIS,
Le président du conseil d'administration,

